

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

#### Arrêté du 20 février 2013 relatif à la prorogation des mandats des comités techniques spéciaux placés auprès des recteurs d'académie

NOR : MENH1305964A

Le ministre de l'éducation nationale et la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 53 ;

Vu l'arrêté du 13 juin 1983 portant création de comités techniques paritaires académiques et de comités techniques paritaires spéciaux placés auprès des recteurs d'académie et de comités techniques paritaires départementaux placés auprès des directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ;

Vu l'avis du comité technique ministériel de l'éducation nationale en date du 19 février 2013,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La durée des mandats des représentants du personnel des comités techniques spéciaux placés auprès des recteurs d'académie est prorogée de dix-huit mois.

**Art. 2.** – Les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 février 2013.

*Le ministre de l'éducation nationale,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice générale*  
*des ressources humaines,*  
C. GAUDY

*La ministre de la réforme de l'Etat,*  
*de la décentralisation*  
*et de la fonction publique,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*La sous-directrice des statuts*  
*et de l'encadrement supérieur,*  
M. BERNARD